



Hesdin  
la-Forêt

République  
Française

\*\*\*

*Matthieu Demoncheaux  
Maire d'Hesdin-la-Forêt*

Numéro de l'acte	PM-2026-145
Nature de l'acte	Arrêté
Nomenclature de l'acte	3.5.2 Actes d'occupation du domaine public
Objet : Occupation du domaine public «Journée de la prévention » Samedi 25 avril 2026 Place d'Armes Commune déléguée Hesdin	

**Nous, Matthieu DEMONCHEAUX, Maire d'Hesdin-la-Forêt,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière –Livre I-4ème partie-signalisation de prescription- approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu la demande formulée par Georges LEBAILLY Président de la caisse locale de l'Hesdinois dont le siège social se situe 2 Boulevard de la Meilleraye à 62140 Hesdin- la foret afin d'organiser une journée de la prévention.

Considérant qu'il y a lieu de modifier momentanément les règles de stationnement et de circulation des véhicules sur la place d'Armes.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement de la manifestation et prévenir les accidents

**ARRÊTONS**

Article 1 : L'installation d'un chapiteau, et de barnums sera autorisée, Place d'Armes à Hesdin, le vendredi 24 avril 2026 à partir de 08h00 jusqu'au lundi 27 avril 2026 19h00 inclus aux endroits autorisés par le code de la route et les règlements de police pour l'organisation des « foulées hesdinoise ».

Article 2 : Le samedi 25 avril 2026 de 10h à 18h00 l'utilisation des installations est autorisée, ainsi que celle d'un espace complémentaire d'environ 12 mètres situé à l'avant des dites installations, destiné à permettre la circulation et le positionnement de trois véhicules, dont un véhicule de type « voiture tonneau ».

*Hôtel de Ville  
Place d'Armes  
62140 Hesdin*

03.21.86.84.76

Article 3 : L'arrêt et le stationnement sera interdit à tous types de véhicules sur la moitié de la Place d'Armes côté Crédit agricole, aux dates mentionnées à l'article 1. La circulation sera interdite sur les longueurs de la Place d'Armes.

Article 4 : Des panneaux de signalisation seront placés sur la totalité de la section par les soins et à la charge des services techniques, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes, approuvée par arrêté de la même date.

Article 5 : Nonobstant les dispositions du présent arrêté et pendant toute la période du marché de Noël, les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie, pourront prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour faciliter le bon déroulement du trafic et de préserver la sécurité des piétons. Ils pourront également faire mettre en fourrière, aux frais de leurs propriétaires, les véhicules stationnant, même à la suite d'une panne, aux endroits définis à l'article 1er, ces stationnements étant qualifiés de gênant (article 417-10 du code de la route) ...

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Hesdin

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Hesdin-la-Forêt
- LEBAILLY Georges
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hesdin-la-Forêt
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
- CIS d'Hesdin-la-Forêt
- Centre technique technique
- Service de la Police Municipale

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait le :

Le Maire,

**Matthieu DEMONCHEAUX**

